

portant adoption du Guide National d'Inventaire
des Espaces Pastoraux et des Ressources
Pastorales.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010, relative au pastoralisme ;
- Vu le décret n°2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-028 /PRN/MEL du 23 janvier 2013, déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales ;
- Vu le décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2013-424/PRN du 08 octobre 2013, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués ;
- Vu le décret n° 2013-427/PM du 09 octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Sur Proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article premier : Est adopté tel qu'annexé au présent arrêté, le Guide National d'Inventaire des Espaces Pastoraux et des Ressources Pastorales.

Article 2 : Les mesures et modalités éventuelles de mise en œuvre du Guide National d'Inventaire des Espaces Pastoraux et des Ressources Pastorales sont fixées par arrêté du Ministre en charge de l'Elevage.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Elevage est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/CAB
PM/CAB
MEL/CAB
Tout ministère membre du CNCR
MEF
MUH
SG/MEL
SP/CNCR
CHRONO
J.O

MAHAMANE ELHADJI OUSMANE





République du Niger
Comité National du Code Rural



Guide national d'inventaire des espaces pastoraux et des ressources pastorales

Financé par l'Union Européenne



*Projet de sécurisation des Systèmes
Fonciers Pastoraux au Niger par le
Renforcement de la Gouvernance
Foncière (PSSFP/RGF)*

Personnes ayant participé à l'élaboration du guide

Dr Abouba Saïdou, Secrétaire Général Adjoint du Ministre de l'Elevage

Dr Sabou Ibrahim, Consultant CEFEP

Dr Bodé Sambo, Enseignant Chercheur, personne ressource

Monsieur Alhou Abey Bazou, Secrétaire Permanent du Code Rural

Monsieur Idi Leko, Secrétariat Permanent du Code Rural

Dr Abdoulaye Diouré, Assistant Technique PASEL

Dr Abdou Djerma, Assistant Technique PAAPSSP, personne ressource

Monsieur Illo Abou kassoum, Directeur de la Prévention et Gestion des Conflits Ruraux du MEL

Monsieur Amadou Boureima, DGPI, point focal PSSFP auprès du MEL

Monsieur Siddo Amadou, Président FNEN-Daddo

Monsieur Harouna Abarchi, AREN

Monsieur Amadou Adamou, AREN

Monsieur Boubacar Altiné, Régisseur PSSFP/RGF

Monsieur Maman Sani Amadou, Assistant Technique PSSFP/RGF

PREFACE

Pays sahélien à vocation essentiellement agro-pastorale, le Niger se singularise, dans le domaine de l'élevage, par des pratiques ancestrales qui ont fait leur preuve et continue à le faire. Ces pratiques basées sur la mobilité des troupeaux permettent une utilisation judicieuse et opportune du fourrage et de l'eau le long des parcours pastoraux bien connus des pasteurs.

Malheureusement plusieurs facteurs dont principalement la forte croissance démographique et ses corollaires rendent l'accès aux ressources pastorales particulièrement l'eau et le fourrage de plus en plus problématique pour les éleveurs. La pression sur ces ressources naturelles augmente de manière exponentielle remettant de plus en plus en cause les pratiques d'élevage. Ainsi, en zones agricoles et agropastorales, on assiste à une mise en culture progressive des espaces habituellement à vocation pastorale, et en zone pastoral on constate, la remontée du front agricole du sud vers le nord et la privatisation.

Tout cela affecte considérablement les pratiques traditionnelles d'élevage qui viennent pourtant d'être reconnues sur le plan régional à travers les déclarations de N'Djaména et de Nouakchott comme étant des facteurs, de développement, de sécurité alimentaire, de paix, de sécurité entre les communautés et de gestion durable de l'environnement.

L'Etat du Niger a pourtant fait des efforts considérables en matière de législation régissant la gestion des ressources naturelles en général et le pastoralisme en particulier. On peut citer l'Ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural, l'ordonnance 2010-09 du 1er Avril 2010 portant Code de l'eau au Niger, l'Ordonnance 2010-029 du 20 mai relative au pastoralisme, le décret n°2013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales ; etc.

Les résultats de ces efforts restent de nos jours assez faible car ils n'empêchent que la situation s'empire, la méfiance et une situation conflictuelle parfois meurtrière s'installe entre les communautés en raison de l'insuffisance d'appliquer la législation dont le pays s'est volontairement doté.

Le présent guide, sans être la solution définitive à l'épineux problème, est considéré par mon département ministériel comme un pas considérable dans le processus car au-delà d'être une application concrète du décret n°2013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales, il sera le garant de la sécurisation des espaces pastoraux qui s'amenuisent à un rythme incontrôlable. Egalement l'inventaire qui va en découler sera une contribution importante dans le processus du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF), outil défini par les POGR pour déterminer les espaces pastoraux dans un cadre global d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Ce document que nous accueillons avec espoir, enthousiasme et grand intérêt va certainement nous ouvrir de nouvelles voies pour conduire de manière participative et appropriée le processus de sécurisation de nos espaces pastoraux et au-delà nos systèmes de productions. Et c'est dans cette optique qu'il a été voulu et conçu simple et accessible au niveau de base où le consensus doit être recherché à tout prix.

Je salue et remercie tous les acteurs qui ont joué un rôle déterminant dans la réalisation de ce précieux guide et je formule les vœux ardents que ce document sert de référence à tous ceux qui s'engageront dans la voie de l'inventaire et la sécurisation des espaces et ressources pastoraux. Je m'engage aussi à faire adopter dans un bref délai un arrêté d'application de ce guide pour que nous puissions ensemble préserver et améliorer nos systèmes de productions animales.

Mahamane El hadji Ousmane

Table de matière

PREFACE.....	3
Table de matière	4
Liste des sigles et abréviations	5
Introduction.....	5
I. Les définitions opérationnelles et principes clefs.....	6
1.1. Les définitions opérationnelles	6
1.2. Les principes clefs d'organisation et de méthodologie.....	9
1.3. Les niveaux de responsabilité.....	11
II. Les prérequis de l'inventaire.....	15
III. La démarche de l'inventaire	17
Etape 1 : Information des communautés et organisation de la participation des populations	18
Étape 2. La sensibilisation et la prise de conscience.....	18
Étape 3. Historique de l'évolution des espaces pastoraux et des autres espaces (agricoles, forestiers...) du terroir villageois et de tribus en s'appuyant sur la mémoire collective	19
Étape 4. Identification des espaces pastoraux existants à travers une cartographie simplifiée, incluant le plan de masse des espaces limitrophes.....	20
Etape 5 : Accords sociaux, outil d'aide à la décision pour un inventaire apaisé.....	22
Étape 6. Visite et délimitation des espaces pastoraux	22
Étape 7. Restitution et validation	23
Etape 8 : Processus d'inscription au Dossier Rural, de classement et/ou d'immatriculation des espaces et ressources inventoriés	23
IV. Sécurisation des espaces inventoriés (balisage, archivage des dossiers ruraux et mise en valeur)	25
V. Les Recommandations.....	27
VI. Les outils du guide	28
Outils de l'approche participative	28
Outils de géo-référencement et de cartographie	29
Outils des structures du code rural.....	29
ANNEXES	30

Liste des sigles et abréviations

CEFEP	Cabinet d'Etude, de Formation et d'Evaluation des Projets
COFO	Commission foncière
COFOB	Commission foncière de base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission foncière départementale
CT	Collectivités territoriales
DUP,	Droit d'usage prioritaire
EP	Espace pastoral
ESS	Entretien semi-structuré
MARP	Méthode Active de Recherche Participative
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Paysanne
OPB	Organisation Paysanne de base
OSC	Organisation de la société Civile
PV	Procès-verbal
SAF	Schéma d'Aménagement Foncier
SG	Secrétaire Général
SP	Secrétaire Permanent
SPCR	Secrétariat Permanent du Code Rural
SPN/CNCR	Secrétariat Permanent National du Comité National du Code Rural
SPR/CR	Secrétariat Permanent Régional du Code Rural.

Introduction

Guide d'inventaire des espaces pastoraux et ressources pastorales-Avec la participation du CEFEP

Conformément aux « Principes Directeurs d'une Politique de Développement Rural pour le Niger – PDDR » adoptés par ordonnance n° 92-030 du 8 juillet 1992, le pays s'est doté d'un texte d'orientation du Code Rural à travers l'ordonnance 93-015 fixant les principes d'orientation du code rural. Cette ordonnance a prévu en son article 151 que des textes législatifs et réglementaires viendront la compléter pour ensemble constituer le code rural. C'est dans cet esprit que l'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme, et le décret n° 2013-028 du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales ont été adoptés.

l'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et son décret d'application n° 2013-028 du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales ont prévu que les espaces pastoraux et les ressources pastorales doivent faire l'objet d'identification, d'inventaire et de classement. Pour assurer l'effectivité de cet inventaire, il est apparu nécessaire d'élaborer un guide.

Les Commissions Foncières qui ont la charge de conduire cet inventaire, doivent sous peine de nullité des résultats, impliquer tous les acteurs concernés, notamment, les populations locales et les organisations des producteurs, conformément aux procédures définies par les textes en vigueur. Les résultats de l'inventaire sont consignés dans des procès-verbaux signés par les parties prenantes.

,Les espaces pastoraux et les ressources pastorales ainsi inventoriés et, identifiés par des coordonnées géographiques, les périmètres, les longueurs et les superficies font l'objet d'un classement par décret pris en conseil des Ministres conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme qui dispose que : «cet inventaire national tient lieu d'acte de classement sous réserve de sa confirmation par décret pris en conseil des ministres conformément aux dispositions de la loi n° 2004-040 du 8 Juin 2004 portant régime forestier.... ». Au vu des expériences relatives aux difficultés de conservation, de sécurisation, de pérennisation et de mise en valeur des domaines forestiers déjà classés par l'Etat, et qui connaissent des prélèvements privés injustifiés (Bilan du Code Rural, décembre 2013), le présent guide inclut une démarche pour faciliter éventuellement l'immatriculation, à travers un travail de synergie qui va être entrepris en collaboration entre les services techniques concernés, notamment la direction du cadastre et du domaine, l'IGNN, les services d'urbanisme et du logement impliqués dans les lotissements des espaces communaux. Dans le cadre de cet exercice, il est convenable que les structures du Code Rural et ces différents services, accordent leurs efforts pour se conformer dans la mesure du possible aux normes métriques requises en matière de géo-référencement, notamment sur le plan de la configuration des outils de collecte (système WGS84 par exemple) et de la précision des données géographiques.

I. Les définitions opérationnelles et principes clefs

1.1. Les définitions opérationnelles

Guide d'inventaire des espaces pastoraux et ressources pastorales-Avec la participation du CEFEP

Bourgoutière : espace pastoral localisé en zone humide inondable, spécifique à l'espace fourragère *Echinochloa stagnina*, localement appelé bourgou.

Communauté : La communauté désigne un groupe de personnes possédant et jouissant de façon indivise d'un patrimoine en commun.

Couloirs de passage : pistes ou chemins affectés au déplacement des animaux entre deux ou plusieurs localités déterminées, pays ou espaces pastoraux.

Dossier Rural : document administratif constitué de l'ensemble de l'espace rural sur lequel figure l'assiette des droits fonciers et d'un fichier comprenant les fiches individuelles d'identification des titulaires de ces droits.

Enclave pastorale / aire de pâturage : espace traditionnellement réservé aux pâturages dans les zones de cultures.

Espace pastoral : espace destiné à l'élevage, supportant une ou plusieurs ressources pastorales, le tout pouvant être librement utilisé par les communautés et leurs troupeaux, de même que tous les éleveurs et les pasteurs au cours de leur parcours.

Gites d'étapes ou aires de repos : aire de stationnement, de repos ou de court séjour des troupeaux et qui jalonne les pistes de transhumance.

Identification : il s'agit ici de l'ensemble des opérations concourant à la désignation, au géo-référencement, au report sur cartes des espaces pastoraux et des ressources pastorales ainsi que les actions de négociation et/ou de reconnaissance des limites et de cartographie.

Inventaire : Au sens général, l'inventaire est une liste exhaustive d'entités considérées comme un patrimoine ou une somme de biens, matériels ou immatériels, afin d'en faciliter l'évaluation ou la gestion. Dans le cadre du présent guide, l'inventaire est un processus participatif qui consiste à identifier les espaces pastoraux et des ressources pastorales en vue d'une connaissance effective de leur situation et de leur état, dans le but de les sécuriser et de les mettre en valeur.

Mise en valeur pastorale : pratiques pastorales et investissements traditionnels et/ou modernes par lesquelles les pasteurs exploitent les pâturages et l'eau pour la production animale tout en favorisant et en respectant le cycle de renouvellement de ces ressources. Le fonçage de puits, les mesures de mise en défens, la préservation, l'aménagement de pare-feux, la restauration ou la régénération des pâturages, la pâture régulière d'espaces pâturables constitue des formes de mise en valeur.

Pistes de transhumance : chemins affectés au déplacement des animaux et traversant une ou plusieurs frontières entre des pays limitrophes.

Point d'abreuvement : point d'eau pouvant être utilisé pour l'abreuvement des troupeaux ; notamment des eaux de surface (mare, fleuve, affluent, barrage...) des puits, des sources, des forages et stations de pompage.

Puits pastoral : puits destiné à l'abreuvement des animaux, des éleveurs et pasteurs au cours de leurs déplacements permanents ou saisonniers sur les différents espaces qu'ils parcourent ; il est réalisé dans une espace pastoral.

Ressource pastorale : ensemble des ressources naturelles et artificielles nécessaires à l'alimentation du bétail. Elles sont constituées notamment de l'eau, du pâturage (au sol et aérien), des sous-produits agro-industriels et des terres salées.

Schéma d'Aménagement Foncier (SAF) : un document cadre institué¹ dans chaque région, dont l'objet est de préciser les espaces affectés ou destinés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent.

Sécurisation d'un espace-ressource pastoral : La sécurisation d'un espace pastoral-ressource pastoral est un processus participatif qui consiste à identifier, délimiter et inscrire au Dossier Rural cette ressource afin de préserver son statut, sa vocation et son intégrité.

Terres salées : espaces naturels circonscrits dont la teneur en sel permet d'apporter aux animaux un complément alimentaire minéral.

¹ En référence à l'article 127 de l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural.

I.2. Les principes clefs d'organisation et de méthodologie

1.2.1 Définition des acteurs clefs de l'inventaire

L'identification des espaces pastoraux et des ressources pastorales est faite par « les Commissions foncières en collaboration avec les populations locales et les organisations des producteurs » (Décret n° 2013-028 du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales : art 4). Ainsi, les commissions foncières (COFO) en collaboration avec les populations organisées ou non au sein de structures (OPB et OSC) sont les principaux acteurs de l'inventaire. Dans le souci de la transparence cette identification impliquera les autres acteurs institutionnels ou non (services techniques, élus locaux, leaders d'opinions, jeunes, femmes...). Les Cofo doivent également faire appel à d'autres compétences (notables du village, personnes ressources reconnues pour leur connaissance des espaces/ressources).

1.2.2 Organisation de la participation au processus d'inventaire

L'identification participative des espaces pastoraux et ressources pastorales se fera à travers une démarche d'ingénierie sociale afin d'obtenir des accords sociaux sur leur situation et leur sécurisation en vue de leur mise en valeur durable. L'ingénierie sociale est un processus multi acteurs et multi échelles d'identification concertée et consensuelle des espaces pastoraux et des ressources pastorales.

Les accords sociaux sont les résultats du processus d'ingénierie sociale. Un accord social est une charte sociale obtenue à l'issue d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et qui traduit l'ensemble des points de consensus sur lesquels toutes les parties (acteurs locaux, bénéficiaires, autorités administratives et coutumières) sont d'accord et permettent la sécurisation des aménagements pastoraux. Sanctionnés par un PV signé de toutes les parties prenantes, les accords sociaux fondent et garantissent la sécurisation et la mise en valeur des espaces et ressources concernés.

1.2.3. Niveau de détail et types des espaces-ressources à inventorier

Echelle géographique : le terroir du village et/ou de la tribu ;

Niveau de dégradation de l'espace pastoral : dégradation avancée, dégradation moyenne, non dégradée ;

Niveau de couverture végétale de l'espace pastoral : espèces dominantes herbacées, arbustives et arborées) ;

Dimension minimale des espaces-ressources à inventorier :

- Aire de pâturage : enclave de plus d'un hectare ;
- Couloir de passage : traversant au moins le terroir d'un bout à l'autre, et/ou conduisant d'une zone de pâturage vers un point d'eau ;
- Mares ou retenues d'eau: d'une durée de plus de trois mois après l'hivernage.

Types de points d'eau pastoraux à inventorier, situés sur un espace pastoral ou destinés quasi-exclusivement à l'abreuvement du bétail :

- Les puits traditionnels pastoraux ;

Guide d'inventaire des espaces pastoraux et ressources pastorales-Avec la participation du CEFEP

- Les puits cimentés pastoraux ;
- Les stations de pompage pastorales ;
- les Forages pastoraux.

1.2.4. Détermination des périodes indiquées pour l'inventaire : on ne peut retenir qu'une période approximative pour l'inventaire qui tienne compte de la disponibilité des populations, liée à l'évolution des travaux agricoles. Cette disponibilité varie en saison pluviale comme en période de culture de contre saison, en allant du sud au nord, voire d'une zone à l'autre. C'est pourquoi il est proposé que chaque entité administrative (commune, département) retiendra une période appropriée à son contexte pour réaliser les différentes phases de l'inventaire. Ces calendriers tiendront également compte des difficultés d'accès à certaines zones selon les différentes périodes de l'année.

Dans tous les cas, le processus de l'inventaire une fois engagé ne doit dépasser 6 mois. A la suite d'un lancement officiel et un communiqué administratif du maire marquera le démarrage du processus d'inventaire, par la suite, tous les canaux disponibles d'information seront utilisés pour atteindre le maximum de personne.

1.2.5. Géo référencement : appelé aussi géo localisation est un procédé de positionnement d'un objet sur un plan ou une carte, à l'aide de ses coordonnées géographiques, au moyen d'un terminal localisable par satellite et capable de publier ses coordonnées géographiques. Les équipes d'inventaire seront formées à l'usage des approches et outils de géo référencement. Dans le cadre d'une approche structurée de l'espace, l'équipe d'inventaire disposera au préalable des différentes cartes et des imageries satellitaires des zones concernées par l'inventaire. De nombreux travaux de cartographie et d'archivage d'images satellitaires ont été réalisés ces dernières années tant au niveau du Centre Agrhymet, de l'IGNN que de certains projets. Il serait ainsi opportun de récupérer ces fonds documentaires disponibles, les classifiés et les archivés pour pouvoir les utiliser comme support cartographique au moment de la conduite des inventaires villageois.

1.2.6. Triangulation de l'information : c'est un principe (une pratique) qui met l'accent sur l'importance de la pluridisciplinarité, la diversification des outils et des sources d'informations afin de pouvoir faire des recoupements pour garantir l'exactitude et la précision de l'information.

1.2.7. Approche méthodologique de l'inventaire :

Le but du guide est de cadrer les principes conceptuels et d'organisation, ainsi que les approches méthodologiques permettant de réaliser l'inventaire des espaces-ressources pastoraux.

L'objectif du guide est de procéder au recensement exhaustif des espaces pastoraux et des ressources pastorales pour connaître leur situation et leurs états en vue de les sécuriser et de les mettre en valeur.

Les résultats visés sont d'établir, pour chaque espace-ressource inventorié, sa situation (localisation, figure, périmètre, superficie, statut), son état général (intégrité, niveau de dégradation, couverture végétale, nature et nombre de points d'eau), les mesures à prendre pour le sécuriser et le mettre en valeur (délimitation précise, bornage, aménagements de points d'eau, aménagements du pâturage et de bandes pare feu, aménagements de CES/DRS, etc.).

La méthodologie prônée est la combinaison des approches, des outils et des ressources permettant d'atteindre ces objectifs et ces résultats. Elle doit tenir compte des spécificités géographiques, des impératifs techniques des procédures définies par les textes en vigueur et surtout de la diversité ou complexité des communautés exploitant les ressources de l'espace concerné. C'est pourquoi l'ensemble de la démarche du guide met l'accent sur la nécessité de réaliser les phases suivantes :

- déterminer les niveaux de responsabilité ;
- fixer les prérequis ;
- organiser les étapes de la démarche d'inventaire ;
- définir les mesures visant la sécurisation et la mise en valeur des espaces-ressources inventoriés.

Pour conduire tout ce processus, il sera indispensable d'élaborer, à partir de la base, au niveau des communes, une programmation des activités permettant d'atteindre les résultats attendus.

Ainsi chaque COFOCOM soumettra au Conseil Communal, une programmation des activités de l'inventaire intégrant un plan de financement (apports des communautés, de la commune, de l'Etat, des PTF). Un programme consolidé est établi au niveau de la COFODEP et transmis au SPR/CR pour validation en Conseil Régional.

Au niveau communal, ce programme arrêtera les activités qui seront identifiées par les acteurs des terroirs et consolidées par le Conseil Communal.

1.3. Les niveaux de responsabilité

Niveau 1 : Le village/tribu (COFOB)² ou la communauté. Le rôle de la COFOB est d'assurer la sécurisation foncière de proximité notamment par l'établissement des actes fonciers, l'identification des ressources partagées et le contrôle de la mise en valeur.

Dans le cadre de l'inventaire, la commission foncière de base (COFOB) lorsqu'elle est installée et opérationnelle sera responsable de la conduite de l'inventaire physique

² Voir arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus

notamment l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations, en collaboration étroite avec les autres acteurs et l'appui des niveaux supérieurs (2,3 et 4.). En l'absence de la COFOB, la conduite de l'inventaire est assurée par le Chef de Village, assisté des notables de la communauté, représentants des producteurs et des agents de l'Etat en service dans la localité et avec nécessairement l'appui technique des autres niveaux (COFOCOM et COFODEP).

Niveau 2 : La commune (COFOCOM)³. Le rôle de la COFOCOM est la mise en valeur des ressources naturelles notamment à travers la sensibilisation et la concertation des populations, la clarification des statuts et règles d'usage des espaces et ressources naturelles, la tenue du dossier rural communal en relation avec la COFODEP, et l'accompagnement des COFOB.

Dans le cadre de l'inventaire, la COFOCOM est responsable de l'organisation des opérations dans les villages/tribus concernés (avec ou sans requête de sécurisation), notamment la formation des équipes villageoises d'inventaire, la mise en place d'enquêteurs si nécessaire. La COFOCOM conduira entièrement l'inventaire d'un espace s'il s'étend sur plusieurs terroirs de village et/ou de tribus mais le fera en collaboration avec les COFOB ou chefs de villages/tribus concernés. La COFOCOM réalise un document portant inventaire centralisé de la commune qui sera soumis à la délibération du Conseil Communal. La présence des chefs de canton est obligatoire au niveau des Conseils délibérant sur le document d'inventaire.

Niveau 3 : Le département. (COFODEP)⁴ : Le rôle de la COFODEP est l'accompagnement des COFO des niveaux 1 et 2 par la coordination de leurs activités, leur formation, le suivi et l'appui conseils aux différents acteurs ruraux.

Dans le cadre de l'inventaire la COFODEP est responsable de la programmation et de la coordination des opérations d'inventaire dans tout le département. Elle apportera l'appui technique, y compris la formation des formateurs et des équipes des niveaux 1 et 2 au besoin.

La COFODEP réalise un document portant inventaire des espaces pastoraux et des ressources pastorales du département.

Niveau 4 : La région (SPR)⁵. Le Secrétariat Permanent Régional du Code Rural (SPR/CR) est chargé de l'élaboration du SAF à travers l'animation du processus de cette élaboration

³ Composition voir arrêté 098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus

⁴ Composition voir Décret N° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural

⁵ Voir arrêté N° 013 /MDA/CNCR/SP du 19 Avril 2006 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des Secrétariats Permanents Régionaux du Code Rural

et la création de cadre de concertation sur le code rural et aussi l'accompagnement des COFODEP et COFOCOM.

Dans le cadre de l'inventaire, il assure la programmation et coordination de toutes les opérations et évalue les besoins en renforcement de capacités des niveaux inférieurs.

Le SPR réalise un document portant inventaire des espaces pastoraux et des ressources pastorales de la région. Ce document est soumis à la délibération du conseil Régional et constitue une contribution au processus d'élaboration du SAF de la région.

Tableau 1. Synthèse de partage des responsabilités

Niveau	Structure	Missions classiques	Responsabilités dans l'inventaire
<i>Village/tribu</i>	COFOB	Sécurisation foncière de proximité : • Délivrance des actes de sécurisation ; • Identification des ressources partagées ; • Suivi de la mise en valeur des ressources partagées.	• Assure la préparation de la conduite de l'inventaire ; • Constitue l'équipe pluri acteurs d'inventaire (Cofob + divers acteurs concernés) ; • Contribue à organiser la formation de l'équipe d'inventaire ; • informe/sensibilise/mobilise/sollicite des compétences complémentaires ; • - Conduit l'inventaire interne au niveau terroir et contribue à l'inventaire des espaces pastoraux à cheval sur plusieurs terroirs de village ou tribu.
<i>Commune</i>	COFOCOM	Sécurisation foncière et mise en valeur des ressources naturelles de la commune : • Information et concertation des populations ; • Identification des ressources partagées ; • Clarification des statuts et règles d'usage des espaces et ressources naturelles ; • Tenue du Dossier rural en relation avec la COFODEP ; • Accompagnement des	• Assure la conduite des inventaires au niveau des terroirs villageois / tribus, des communes, et organise la centralisation de l'inventaire communal ; • Constitue l'équipe communale pluri acteurs d'inventaire (Cofocom + divers acteurs concernés) ; • Conduit la formation des Cofob et équipes des terroirs villageois et des tribus ; • Appuie, par délégation de ses membres, les inventaires des terroirs et entre terroirs ; • Réalise le document portant inventaire centralisé de la commune ; • Soumet le document à la délibération

Guide d'inventaire des espaces pastoraux et ressources pastorales-Avec la participation du CEFEP

		COFOB ; • Contribution à l'élaboration du SAF.	du conseil communal ; • <i>Evalue les compétences et besoins en renforcement du niveau 1 ;</i> • <i>- Assure le suivi-évaluation et contrôle de qualité des inventaires au niveau des terroirs et villages.</i>
Département	COFODEP	Supervision, encadrement et formation des COFOCO / COFOB: • Appui-conseil aux acteurs ; • Tenue du Dossier rural ; • Gestion des ressources partagées et contrôle de leur mise en valeur; • Contribution à l'élaboration du SAF.	• <i>Organise les formations des Cofoc (Cofodep, Cofocom, Cofob) et réalise le document de centralisation départementale de l'inventaire.</i> • <i>Assure le contrôle qualité du processus et des résultats ;</i> • <i>Evalue les compétences et besoins en renforcement du niveau 2 ;</i> • <i>Suivi-évaluation et contrôle de qualité des inventaires au niveau des communes.</i>
Région	SPR/CR	Coordination des activités des COFODEP et élaboration du SAF : • Coordination des activités du Code Rural ; • Accompagnement des COFODEP et COFOCOM ; • Concertation régionale sur le Code Rural.	• <i>Organise les formations des Cofodep,</i> • <i>Assure le contrôle qualité des implications des COFODEP dans le processus d'inventaire et réalise le document de centralisation régionale de l'inventaire et le soumet à la délibération du Conseil Régional</i> • <i>.Evalue les compétences et besoins en renforcement du niveau 3</i> • <i>Suivi-évaluation et contrôle de qualité des inventaires au niveau des départements</i>
National	SPN/CR	Introduire la mission	• <i>-Conception, diffusion et mobilisation des ressources financières</i> • <i>formation des formateurs du niveau régional</i> • <i>- Suivi-évaluation et contrôle de qualité des inventaires au niveau des SPR.</i>

II. Les prérequis de l'inventaire

L'inventaire des espaces pastoraux et des ressources pastorales est une activité complexe reposant sur les commissions foncières et nécessitant une implication effective d'une pluralité d'acteurs dont les intérêts sont souvent divergents voire contradictoires. Cela nécessite un minimum de préalables qui pourra garantir la réussite de l'opération.

Ce travail est effectué dans un contexte de synergie des différents intervenants impliqués dans la gestion du foncier selon leurs pertinences aux niveaux ou et étapes du processus de l'inventaire (Domaine et Cadastre, de l'Urbanisme et Lotissements, du Génie Rural, Centre Régional Agrhymet, INS, IGNN, INRAN, Universités, IUT ...).

Prérequis 1. L'existence et l'opérationnalisation des commissions foncières

L'existence d'une COFOB opérationnelle est certainement un atout considérable pour la réussite d'un inventaire de proximité des espaces pastoraux et des ressources pastorales au niveau du terroir villageois. Il en est de même pour la COFOCOM qui, non seulement, appuie les COFOB dans la réalisation de l'inventaire mais aussi conduit elle-même l'inventaire dans les villages ne disposant pas de COFOB, ou sur les espaces et ressources à cheval entre plusieurs terroirs villageois.

L'opérationnalisation des COFO suppose une composition équitable respectueuse des textes relatifs aux institutions chargées de la mise en œuvre des principes d'orientation du Code Rural, un niveau de formation suffisant pour au moins assurer la gestion des réunions et la tenue des documents (registre, procès-verbaux, ...), un équipement minimum (capacité d'archivage des données, GPS, outils informatiques...) et la régularité des réunions. L'existence d'autres compétences locales (formateurs, animateurs, enquêteurs...) serait également un atout considérable pour la conduite des opérations d'inventaire.

Avant d'engager le processus, il faut s'assurer que les différents groupes d'acteurs notamment les organisations des producteurs sont bien représentés dans les COFO.

Prérequis 2. Existence de compétences, ingénierie sociale

La démarche méthodologique insiste sur l'ingénierie sociale (tout le processus participatif débouchant aux accords sociaux) comme facteur déterminant dans la réussite de l'inventaire. En effet, la recherche de consensus et d'accords sociaux

entre acteurs est un préalable pour le respect des résultats des travaux d'inventaire. Tout au long du processus d'inventaire, de la préparation à la validation des résultats, cette ingénierie sociale suppose des compétences aussi bien endogènes qu'exogènes en approche participative qu'il va falloir préalablement identifier ou créer au besoin. Dans les deux (2) cas il reviendra au niveau 4 d'évaluer l'existence de ces compétences aux niveaux inférieurs 3, et par cascade le 3 au 2, et le 2 au 1 avant le lancement des opérations d'inventaire. Le résultat de cette évaluation déterminera les besoins en renforcement de capacités à apporter à chaque niveau.

Prérequis 3. Connaissance des techniques et méthodologies de géo-référencement.

En matière de sécurisation d'espace, la collecte des coordonnées géographiques est de nos jours une démarche incontournable car elle permet non seulement la visualisation des espaces concernés mais surtout un archivage des documents pour prévenir d'éventuelles remises en causes.

Pour cette raison, l'inventaire envisagé dans ce guide doit fortement s'appuyer sur le géo-référencement. En rappel cela a été spécifiquement mentionné dans le décret n° 2013-028/PRN/MEL⁶ du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales. Pour bien mener ce géo-référencement, une évaluation rapide de ces compétences aux différents niveaux est effectuée afin d'élaborer au besoin un plan de renforcement de capacités. L'exécution de plan de renforcement respecte la démarche de formation en cascade (du niveau 4 aux niveaux inférieurs 3, et par cascade le 3 au 2, et le 2 au 1).

En résumé, le lancement des opérations d'inventaire des espaces et ressources pastoraux au niveau d'une commune ou d'un département doit préalablement satisfaire certaines conditions dont : l'état de fonctionnement des COFO, l'existence de compétences tant dans le domaine de l'approche participative que dans celui des techniques de géo-référencement...

⁶ Article 7 de ce décret dit que Les espaces pastoraux et les ressources pastorales font l'objet d'un géo référencement par les commissions foncières communales en collaboration avec les Commissions foncières départementales ; lire aussi les articles 8 et 9 de ce même décret.

III. La démarche de l'inventaire

Au vu des pratiques très diversifiées et prenant en compte les conclusions de la capitalisation des expériences récentes, il apparaît évident que l'inventaire et l'identification des espaces pastoraux reposeront incontestablement sur une démarche d'ingénierie sociale devant aboutir à un large consensus concrétisé en accords sociaux, pouvant ainsi garantir la pérennité des résultats de l'inventaire.

D'une manière générale on note également que l'inventaire d'un EP (voire sa sécurisation) est soit l'expression de la volonté d'une communauté, de l'Etat ou de la collectivité territoriale traduite par une requête transmise à la COFO avec accompagnement technique et financier de l'Etat, des CT et des projets de développement, des ONG et Associations et autres groupes d'acteurs...

Dans les 2 cas, la nécessité de suivre une démarche participative inclusive s'impose, car il s'agit bien de ressources partagées même si la vocation principale reste pastorale.

Partant de ces considérations, le guide d'inventaire s'articule autour de huit (8) principales étapes :

- Étape 1 : Information des communautés et organisation de la participation des populations ;
- Étape 2 : Sensibilisation et prise de conscience
- Étape 3 : Historique de l'évolution des espaces pastoraux et des autres espaces (agricoles, forestiers...) du terroir villageois et de tribus en s'appuyant sur la mémoire collective ;
- Étape 4 : Identification des espaces pastoraux existants à travers une cartographie simplifiée, incluant le plan de masse des espaces agricoles permettant l'identification des zones à risque de conflit ;
- Étape 5 : Accords sociaux ;
- Étape 6 : Visites et délimitations participatives des espaces identifiés, en vue de sécuriser les espaces pastoraux et sauvegarder les espaces agricoles;
- Étape 7 : Restitution et validation ;
- Étape 8 : Processus d'inscription au Dossier Rural, de classement et/ou d'immatriculation des espaces et ressources inventoriés

Etape 1: Information des communautés et organisation de la participation des populations

Avant d'être sur le terrain, l'équipe si possible réunira des données et informations documentaires au niveau de toutes les administrations et projets (Code rural, MEL, MAG , IGNN, projets.....) des zones concernées.

Il s'agit ici de présenter les objectifs de la mission et d'annoncer les modalités pratiques de l'organisation matérielle sur le terrain (prise de contact avec les acteurs),

La publicité foncière démarre à partir de cette étape pour la période réglementaire de trente (30) jours⁷. Toutefois, dans le cadre de l'inventaire et à titre exceptionnel la publicité se poursuit jusqu'à la fin de la délimitation des espaces au niveau de la commune. En conséquence, les COFO sont chargées de la diffusion des messages de publicité chacune dans son ressort.

Indicateur de réussite de l'étape: un calendrier consensuel de conduite de l'inventaire est établi et mis en œuvre par les catégories d'acteurs concernés (chefferie, pasteurs, agriculteurs, leaders d'opinions, personnes ressources, STD, OSC présentes), dates et personnes impliquées.

Étape 2. La sensibilisation et la prise de conscience

Cette étape fondamentale s'appuiera sur les Commissions Foncières de Base (COFOB)⁸ et aura pour objectif d'aboutir à une plus grande prise de conscience de la place qu'occupe l'élevage dans la vie des communautés et conséquemment la nécessité de préserver et promouvoir cette activité qui fait face à des menaces dont la plus importante demeure l'amenuisement voire la disparition des espaces réservés à l'élevage.

La sensibilisation qui se fera sous forme d'Entretien Semi-Structuré (ESS) ciblera dans un premier temps les membres de la COFOB élargie aux leaders d'opinions et autres responsables locaux (chefs de quartiers, élus locaux, responsables des OP, agents locaux de l'Etat...). Elle sera conduite soit par un animateur endogène préalablement formé pour ce genre d'exercice, soit par un animateur mobilisé par la COFOCOM.

La question de l'accès aux espaces pastoraux et aux autres ressources, de même que celle relative aux conflits ruraux que cela engendre seront introduites et débattues pour mieux aiguïser la conscience communautaire sur l'importance de ces espaces de coexistence

⁷ Décret N° 97-367/PRN/MAG/EL du 2 Octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural

⁸ Là où elles existent, l'idéal reste qu'elles doivent être mises en place dans toutes les localités avant l'inventaire.

comme un facteur de stabilité au sein des communautés. Il s'agit ainsi d'une sensibilisation instructive et pédagogique qui fera appel à des expériences localement vécues par les populations (exemple de conflits, difficultés d'élever des animaux à certaines périodes, limitation de l'accès à certaines ressources...).

La typologie⁹ des espaces et ressources objet d'inventaire sera exposée au groupe et fera l'objet d'échanges permettant une même compréhension des espaces visés (enclave pastorale au sein du terroir, aire de pâturage partagée par plusieurs terroirs; gites d'étapes ou aires de repos; couloirs de passage; terres salées; bourgoutière; pistes de transhumance; point d'abreuvement; puits pastoral, etc.).

Cette étape prendra en compte la spécificité de la localité et nécessitera certainement beaucoup plus de temps dans les zones agricoles à forte densité humaine où la ressource foncière est très limitée par rapport aux besoins. Dans ces zones particulières où la taille de l'exploitation moyenne ne dépasse guère 0.5 ha, il sera difficile d'amener les populations à réserver ou dégager des espaces pour le bétail en dehors des enclaves et pistes pastorales locales destinés au bétail d'embouche domestique.

A l'issue de cette étape, la communauté a une compréhension uniforme du concept 'espace pastoral' et a surtout pris conscience de la nécessité de le préserver dans l'intérêt aussi bien de la conduite de l'élevage que pour réduire les risques de conflits ruraux.

Indicateur de réussite de l'étape: à l'issue de cette étape la population a pris conscience de l'importance de l'élevage dans sa vie socio-économique et est disposée à trouver des consensus pour préserver des espaces pour cette activité.

Étape 3. Historique de l'évolution des espaces pastoraux et des autres espaces (agricoles, forestiers...) du terroir villageois et de tribus en s'appuyant sur la mémoire collective

Rappeler l'importance socio-économique et environnementale du bétail en milieu rural.

Pour faire l'historique, il faut recourir à un outil. Il s'agit ici notamment du profil historique appliqué aux vocations des différents espaces du terroir et en particulier aux espaces pastoraux. Ce profil doit faire ressortir les périodes, les événements qui se sont passés et qui ont été déterminants dans l'occupation de l'espace ainsi que les acteurs qui ont été déterminant dans l'attribution des différents espaces

Les espaces réservés à l'élevage dans les terroirs villageois ont au fil du temps connu une tendance régressive pour plusieurs raisons dont principalement le besoin de plus en plus croissant en terres de culture et de lotissements pour l'extension des centres urbains.

⁹ Voir chapitre 1.2.3

Il s'agira, au cours de cette étape, qui se déroulera dans les mêmes conditions que la précédente, de s'appuyer sur la mémoire collective pour ainsi toucher du doigt ce processus d'évolution des espaces pastoraux dans le temps.

Les villageois particulièrement les anciens, ont assisté à l'occupation progressive de ces espaces et peuvent au cours des échanges et discussions faire ressortir cette évolution. Des outils simples de la MARP comme le profil historique thématique axé vers le processus évolutif de l'occupation des espaces seront utilisés pour faciliter ce travail. Là aussi le rappel de quelques faits et événements qui ont marqués la vie de la communauté peut servir de support pour souligner l'importance à accorder à cet exercice. Il serait également important d'insister sur le fait que la sécurisation des espaces pastoraux est avant tout et surtout une sécurisation des espaces agricoles (Dégâts champêtres, litiges sur des limites entre champs et espaces pastoraux ...)

Indicateurs de réussite de l'étape : évolutions des espaces et de leur vocation à l'échelle d'un ou de plusieurs terroirs villageois ou de tribu clairement établies et reconnues par les acteurs.

Étape 4. Identification des espaces pastoraux existants à travers une cartographie simplifiée, incluant le plan de masse des espaces limitrophes

Il s'agit de demander aux acteurs de retracer la configuration de leurs espaces (espaces agricoles, pastoraux, couloirs, points d'eau, pâturages....)

Elle est la suite logique de la précédente étape. Il s'agira une fois la mémoire collective ravivée de mettre en commun les résultats de cet exercice à l'aide des outils classiques de la MARP permettant de visualiser sur une carte schématique des différents espaces du terroir.

L'animateur, à l'aide d'une feuille Flip chart ou sur le sol, avec photographie des figures esquissées, va amener le groupe à représenter les espaces pastoraux énumérés lors de l'étape 2 sur une carte schématique.

Chaque espace dessiné sera dénommé (s'il a un nom) ou porté un identifiant (numéro de série...). Les contradictions et oppositions feront l'objet d'attention particulière et de recherche de consensus ou à défaut de collecte d'informations complémentaires à travers un processus de triangulation à la charge de l'animateur ou des responsables locaux comme les membres de la COFOB.

A défaut d'un consensus sur un ou plusieurs espaces/ressources, les questions objet du non consensus sont documentées, consignés dans un PV et soumises aux autorités compétentes (chefs traditionnels, autorités administratives, autorités judiciaires) pour recherche de solution. Lorsqu'un accord est trouvé, il est pris en compte par l'inventaire. Ces accords sont restitués et validés.

Tout refus délibéré de participation au processus d'identification est constaté par l'autorité administrative compétente¹⁰.

Indicateur de réussite : une carte consensuelle à l'échelle d'un ou plusieurs terroirs villageois établie et répertoriant clairement les espaces et ressources pastoraux, un PV d'identification participative des espaces pastoraux et des ressources pastorales.

Schéma 1. Exemple de cartes schématiques des ressources/espaces d'un terroir



¹⁰ **Article 6** du décret n° 2013-028 du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales

Étape 5 : Accords sociaux, outil d'aide à la décision pour un inventaire apaisé

L'accord social est un des produits du processus d'ingénierie sociale. A cette étape, les aspects de négociations¹¹ entre usagers dans la perspective de récupérer des espaces pastoraux récemment occupés peuvent être abordés si les conditions le permettent. L'intérêt communautaire et public sera mis en avant pour amener des occupants récents à renoncer à cette occupation. Cependant, il faut rester prudent par rapport à cet aspect de l'exercice car le risque de frustration d'une partie de la communauté est élevé si les enjeux sont tels que renoncer à un lopin de terres compromettra le capital productif des producteurs.

Les accords sociaux seront toujours précédés de foras communautaires (au niveau village et/ou tribu, ou au niveau d'une grappe de villages/tribus) permettant la concertation entre les acteurs sur les différentes caractérisations de l'espace : statut /vocation actuelle, localisation, figure, périmètre, superficie, son état général (intégrité, niveau de dégradation, couverture végétale, nature et nombre de points d'eau), les mesures nécessaires, selon les acteurs, pour le sécuriser et le mettre en valeur.

Indicateur de réussite : un procès-verbal d'accord social signé par toutes les parties prenantes.

Étape 6. Visite et délimitation des espaces pastoraux

Cette étape est essentielle et doit se faire avec le groupe de travail élargi à tous les paysans exploitants des terres riveraines des espaces pastoraux identifiés. Elle nécessite aussi la présence d'un animateur ou enquêteur formé à l'utilisation d'un GPS (Génie Rural, Environnement, Elevage, SP/Cofo, Domaine/Cadastre) et doté de compétences pour identifier des repères suffisants pour matérialiser un espace.

Le groupe ainsi constitué se déplacera sur les sites et procédera à la délimitation des espaces en prenant soin de marquer à la peinture et de prendre les coordonnées géographiques des repères. La délimitation est précédée d'une publicité foncière d'au moins un mois (continuer à réfléchir) pour favoriser une participation de toutes les parties prenantes. Tous les canaux de communication appropriés seront utilisés pour cette publicité de manière à s'assurer que toutes les réclamations éventuelles seront recueillies pour faire l'objet de vérification contradictoire au cours de l'étape suivante.

¹¹ L'article 2 du décret n° 2013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013 déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales prévoit effectivement des actions de négociations entre populations.

Cette étape peut prendre des jours en fonction du nombre des espaces, de leur étendue et leur éloignement du village. C'est entre autres un des aspects qui va probablement requérir des sous-traitances avec des ONG, associations ou cabinets spécialisés dans ce domaine.

Elle se poursuivra au niveau de la COFOCOM ou COFODEP où toutes les données collectées seront traitées pour produire les cartes des espaces.

Indicateur de réussite : les cartes finalisées disponibles rendant compte de la situation des espaces-ressources pastoraux.

Étape 7. Restitution et validation

Cette étape de validation de l'inventaire de tous les espaces identifiés au cours des précédentes étapes doit se faire en présence du groupe de travail élargi à toutes les personnes impliquées dans le processus. Pour cela elle doit être minutieusement préparée et permettre l'instauration de discussions pour s'assurer que ce qui sera retenu est bien le fruit d'un large accord ou consensus accepté par tous les usagers.

L'animateur présentera les cartes issues des exercices collectifs et du traitement des données de géo-référencement collectées au cours desdits exercices. Ensuite, il animera les discussions et les échanges pour amener les populations à valider par consensus l'inventaire ainsi établi.

Cette étape sera sanctionnée par un procès-verbal d'inventaire des espaces pastoraux accepté par toutes les communautés du terroir. Les cartes réalisées seront annexés au procès-verbal. Ce PV doit être établi en 3 copies originales et identiques dans toute leur composition.

A partir de cet instant la COFOB transmettra le produit de l'inventaire pour inscription dans le Dossier Rural de la Cofocom et de la Cofodep.

La COFOB peut également solliciter des appuis au niveau de la commune ou des projets opérant dans la zone pour la matérialisation définitive des espaces.

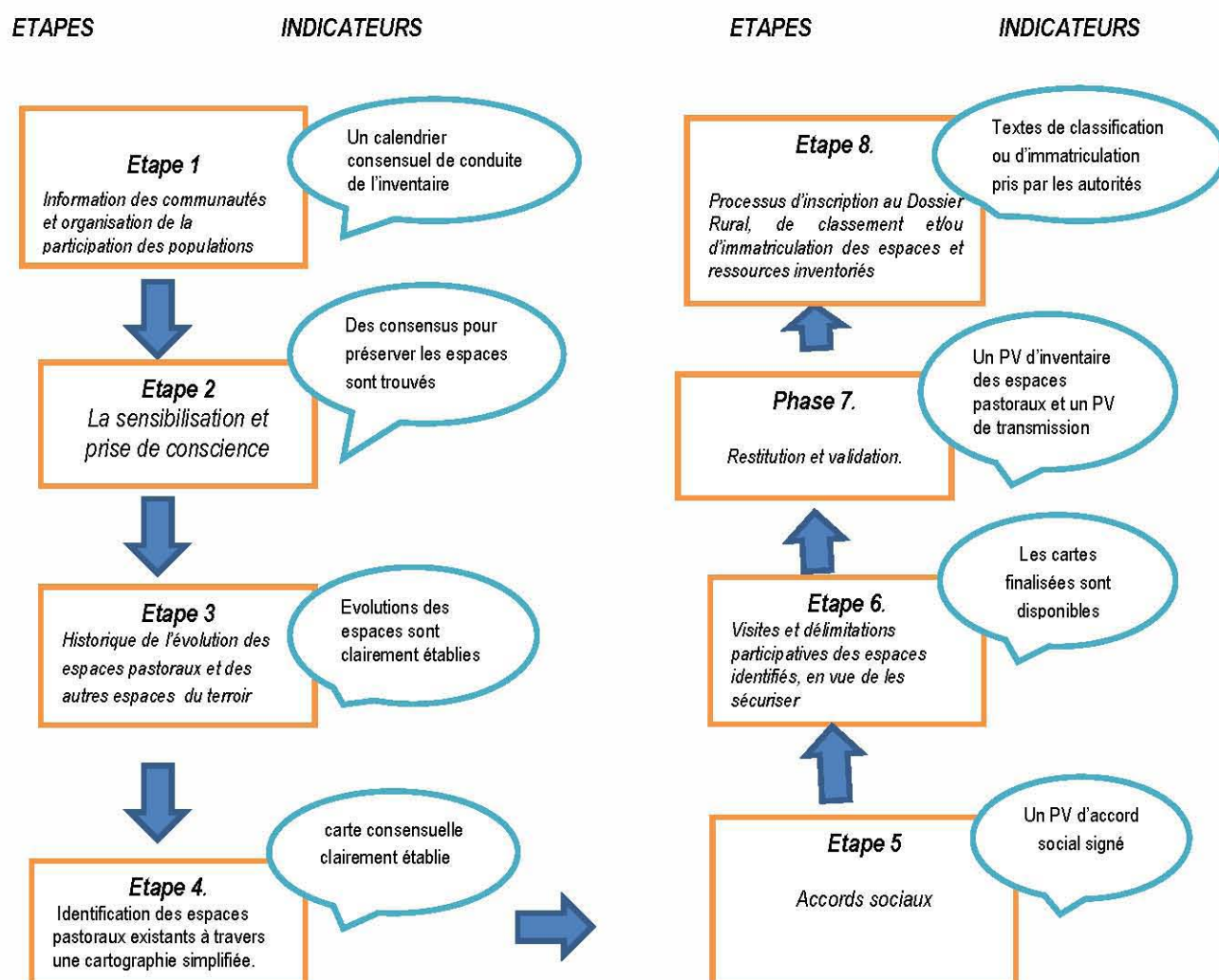
Indicateur de réussite : un procès-verbal d'inventaire des espaces pastoraux, un PV de transmission des produits de l'inventaire.

Etape 8 : Processus d'inscription au Dossier Rural, de classement et/ou d'immatriculation des espaces et ressources inventoriés

Dès réception des PV d'inventaire au niveau de la COFOCOM et de la COFODEP, le maire et le Préfet, Président de ces deux (2) commissions doivent respectivement prendre des arrêtés de classement des espaces concernés. Ces arrêtés sont inscrits au Dossier Rural du niveau concerné (COFOCOM, COFODEP).

Indicateur de réussite : textes de classification ou d'immatriculation pris par les autorités compétentes.

Schéma 2. Schéma synthétique des étapes et de leurs indicateurs de réussite



IV. Sécurisation des espaces inventoriés (balisage, archivage des dossiers ruraux et mise en valeur)

La sauvegarde des résultats de l'inventaire des espaces pastoraux constitue une étape aussi importante que l'inventaire car elle garantit leur sécurisation et leur mise à l'abri des remises en causes qui sont devenues des pratiques courantes dans plusieurs communautés.

Les procès-verbaux établis et signés conformément aux indications mentionnées au niveau du chapitre précédent (3 copies originales) seront après enregistrement archivés. Cet archivage se fera (i) au niveau de la COFOB si elle est opérationnelle et équipée de moyen adéquat d'archivage, (ii) au niveau de la COFOCOM (iii) au niveau de la COFODEP, (IV) au SPR (V) au SPCR et (VI) à l'archive nationale. A ces 2 derniers niveaux l'archivage, si les conditions le permettent, se fera aussi bien en copie 'hard' que sur supports numériques.

Après l'archivage, la phase ultime du processus de sécurisation des espaces inventoriés va consister à :

1. L'établissement des arrêtés de classification des espaces inventoriés ;
2. La transmission de tous les documents afférents à l'inventaire au niveau du SPR pour leur prise en compte dans le processus d'élaboration du SAF ;
3. La matérialisation des limites et la mise en valeur des espaces inventoriés ;
4. L'engagement d'une procédure d'immatriculation foncière (COFO, Direction du Domaine et du Cadastre).
5. La mise à jour périodique de l'inventaire.

1. Les arrêtés de classement. Dès réception des PV d'inventaire au niveau de la COFOCOM et de la COFODEP, le maire et le Préfet, Président de ces 2 commissions doivent respectivement prendre des arrêtés de classement des espaces concernés. Aussi, le document communal d'inventaire sera soumis à la délibération du conseil communal. L'arrêté préfectoral peut comprendre le classement d'espaces relevant de plusieurs communes. Tous les arrêtés doivent faire l'objet d'ampliations aussi bien au niveau des structures du code rural qu'au niveau des administrations territoriales déconcentrées et centrales conformément aux procédures en vigueur en la matière. Cela rentre dans les dispositions de l'article 10 du décret¹² n° N° 2013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013.

¹² **Article 10** de ce décret dit que : les espaces pastoraux et les ressources pastorales inventoriés font l'objet d'une large vulgarisation au niveau de l'ensemble des entités concernées par les Communes du ressort en collaboration avec les organisations des producteurs.

2. Transmission au niveau du SPR et intégration dans le SAF. Toute la documentation et les données collectées dans le cadre d'un inventaire doivent être transmises au niveau du SPR pour intégration dans le processus d'élaboration du SAF. Il s'agit là d'une disposition de sécurisation des espaces et aussi d'avancée significative dans le processus. Le document régional d'inventaire sera soumis à la délibération du Conseil Régional

3. La matérialisation et la mise en valeur des espaces inventoriés. Comme mentionnée dans l'étape 4, la COFODEP et/ou la COFOCOM, une fois l'inventaire terminée ont la charge de rechercher les moyens de la matérialisation, l'aménagement et de la mise en valeur des espaces inventoriés. Un diagnostic de l'état des espaces s'avère nécessaire et doit être aussi exhaustif que possible : état de dégradation, diversité biologique et floristique, présence d'espèces envahissantes non appréciées, existence de points d'eau... Ce diagnostic servira de support aux requêtes de financement pour l'aménagement et la mise en valeur.

4. L'engagement d'une procédure d'immatriculation au besoin : la transmission des copies des dossiers ruraux à la Direction nationale chargée du Domaine et du cadastre en vue d'obtenir leur immatriculation définitive au nom de l'Etat, des Régions (CT) ou des Communes selon le cas, sur la base d'un cadre de concertation SPN/CNCR et cette direction.

5. La mise à jour périodique de l'inventaire. Il s'agit une fois de plus de l'application d'un autre article¹³ du n° N° 2013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013. Cette mise à jour doit suivre autant que faire se peut la démarche participative décrite au niveau du chapitre 3 de ce guide.

¹³ **Article 12 :** L'inventaire des espaces pastoraux et des ressources pastorales est mis à jour tous les cinq (5) ans.
Guide d'inventaire des espaces pastoraux et ressources pastorales-Avec la participation du CEFEP

V. *Les Recommandations*

Ce guide a été conçu pour être un outil simple et accessible aux communautés à la base qui doivent s'en servir pour réaliser elles-mêmes l'inventaire de leurs espaces et ressources pastorales avec l'appui indispensable des structures du code rural et les services techniques déconcentrés et l'encadrement des services ou instituts nationaux détenant des expertises dans ce domaine. Il doit aussi être itératif pour permettre une prise en compte progressive des insuffisances qui seront décelées au cours de son expérimentation.

Dans cette perspective, les recommandations suivantes doivent faire l'objet d'attention particulière dans son utilisation :

1. Les préalables relatifs à l'opérationnalisation des structures de base du code rural et au renforcement de capacités des acteurs impliqués doivent être convenablement remplis de manière à permettre une bonne maîtrise du guide par les acteurs à la base. Cela suppose des formations en cascade qui vont du sommet à la base. Des formateurs seront identifiés et formés.
2. Des missions régulières de suivi des opérations d'inventaire doivent être organisées par les COFODEP, SPR, SPCR pendant la période d'expérimentation afin d'apporter des corrections si nécessaire et surtout de s'assurer de l'appropriation effective de l'outil par les acteurs locaux.
3. L'opération de l'inventaire doit être totalement inclusive et prendre en compte les avis des communautés (organisations traditionnelles d'éleveurs, les leaders des pasteurs, les organisations des pasteurs, transhumants, communautés et groupes réfugiés ou déplacés) exploitant à un moment ou à un autre les ressources pastorales à inventorier. Leur participation peut être facilitée à travers le choix de la période à laquelle l'opération est menée.
4. L'expérimentation de l'utilisation du guide doit prendre en compte la spécificité des localités avec des variantes de la démarche pour l'adapter au contexte. Par exemple, les zones agricoles à forte densité humaine où les espaces pastoraux sont quasi-inexistants doivent avoir une démarche qui insiste sur l'étape 2 relative à la sensibilisation des populations.
5. Les leçons apprises de l'expérimentation doivent faire l'objet de partage et de capitalisation pour permettre les révisions itératives du guide au fil du temps.
6. A chaque étape, un bilan d'étape est réalisé, avec l'appui des experts des services et instituts nationaux compétents, en vue d'améliorer la démarche d'inventaire. A cet effet il est recommandé de créer un cadre de suivi évaluation au niveau du SP/CNCR.

VI. Les outils du guide

Outils de l'approche participative

En matière d'approche participative, la MARP ou Méthode Accélérée de Recherche Participative est une démarche privilégiée car elle permet aux populations de s'approprier elles-mêmes aussi bien du processus que des résultats obtenus. Il existe plusieurs types de démarches, mais, dans notre contexte d'inventaire et pour répondre à notre souci d'implication totale des populations nous parlons ici de MARP thématique ou le thème central reste les espaces et ressources pastorales du terroir à l'échelle du terroir villageois ou communal.

Les outils retenus, sans être exhaustif, sont :

- L'ingénierie sociale : démarche d'organisation de la participation et de l'inclusion des acteurs, pour une implication multi acteurs et multi échelles, permettant de réaliser des accords sociaux sur les objets, les conditions, les étapes et les résultats de l'inventaire.
- La carte schématiques des ressources (cartes mentales) : cartes élaborés par la population pour représenter les ressources du terroir qui semblent les plus importantes, particulièrement les ressources pastorales.
- Le transect : c'est une lecture du terroir qui complète la carte des ressources par l'observation directe sur le terrain, et par topo séquence.
- Le profil historique : il donne des informations sur les séquences d'occupation des espaces, sa progression et les relations avec les grands évènements qui ont influencé cette évolution (sécheresse, déplacements de populations,...).
- Le calendrier saisonnier : il permet de cerner les périodes de forte pression sur les ressources pastorales et aussi d'augmentation des risques de conflits liés à leur exploitation.
- Le diagramme de- flux : il décrit la nature des relations entre les systèmes de production (animale, végétale...) et leur interaction avec l'environnement.
- La grille de priorisation des actions : elle est administrée après l'identification des ressources pour permettre d'approfondir l'analyse afin de retenir les espaces qu'il faut prioritairement sécuriser et/ou restaurer.
- les liens entre les étapes et les outils doit être clairement définis.

Tous ces outils peuvent être utilisés soit par des Entretiens Semi-Structurés (ESS), soit par des focus groupe ou en Assemblée Générale du village. En fonction de l'objectif visé, l'animateur décidera de l'importance du groupe avec lequel le travail sera réalisé.

Outils de géo-référencement et de cartographie

Par rapport au géo-référencement les structures du code rural ont reçus des formations et disposent dans certains cas d'une bonne maîtrise des outils qui sont :

- Le GPS et son manuel d'utilisation ;
- Les fiches de relevés de coordonnées géographiques ;
- Les fiches de synthèse donnant les périmètres, les superficies, les infrastructures existantes sur l'espace et toutes autres informations utiles pour une meilleure description de l'espace ;
- Le traitement des données géographiques pour élaborer les cartes.

Outils des structures du code rural

Le code rural a élaboré et mis en place plusieurs outils de collecte et d'archivage d'information sur les espaces fonciers. Ces outils seront mis à la disposition des équipes d'inventaire. Il s'agit là aussi d'une liste non exhaustive.

1. Procès-verbal de réunion de Commission foncière ou d'assemblée générale ;
2. Procès-verbal de mission d'information pour l'inventaire d'espace/ressource ;
3. Procès-verbal d'identification participative d'un espace pastoral ;
4. Modèle de message de publicité foncière ;
5. Procès-verbal de publicité foncière ;
6. Procès-verbal de délimitation participative ;
7. Procès-verbal d'inventaire d'un espace pastoral.

ANNEXES

Annexe 1. Recommandations aux structures du code rural et au PSSF/Gf pour un test d'utilisation du guide

Annexe 2. Les outils du guide

Annexe 1 : Recommandations aux structures du code rural pour un test d'utilisation du guide

Le SPN/CNCR, le SPR/CR et les COFO concernés, en relation avec l'Etat et ses partenaires, organiseront des tests permettant de proposer à toutes les communes une démarche et un canevas souples de programmation des activités d'inventaire. Le test concernera au moins quatre (4) communes, au niveau de chacune des sept (7) régions rurales du pays :

- en première catégorie : une (1) commune qui compte le moins de villages et tribus, au niveau de chacune des sept (7) régions rurales du pays, soit un échantillon de 7 communes dans cette 1ère catégorie ;
- en deuxième catégorie : une (1) commune qui compte un nombre moyen de villages et tribus (en référence à la moyenne nationale des villages et tribus par commune), au niveau de chacune des sept (7) régions rurales du pays, soit un échantillon de 7 communes dans cette 2ème catégorie ;
- en troisième catégorie : une (1) commune qui compte le nombre le plus élevé de villages et tribus, au niveau de chacune des sept (7) régions rurales du pays, soit un échantillon de 7 communes de cette 3ème catégorie;
- en quatrième catégorie : une (1) commune, ayant la plus vaste en superficie, au niveau de chacune des sept (7) régions rurales du pays, soit un échantillon de 14 communes dans cette 4ème catégorie.

Chaque opération de test regroupera les représentants des éleveurs et agriculteurs des zones de concentration des espaces-ressources pastoraux au chef-lieu de la commune, sous forme d'atelier à raison de 10% des villages et tribus (1 éleveur et un agriculteur par village ou tribu).

Cette opération de test permettra aussi de déterminer, pour l'exercice futur de l'inventaire, la composition et le cahier de charges du cadre de concertation ou forum initial, regroupant les représentants des villages et tribus, au niveau communal, pour établir, si non compléter ou actualiser (lorsqu'un projet l'aurait déjà fait récemment) la situation générale de départ des espaces-ressources pastoraux de la commune, puis de constituer les équipes d'enquête par grappe de villages (présentant des facilités similaires d'inventaire).

Au total un échantillon de vingt-huit (28) communes sur 255 communes rurales ou à vocation rurale en partie (11% des communes) auront fait l'objet d'un test permettant de disposer d'une démarche et d'un canevas de programmation des activités d'inventaire au niveau d'une collectivité communale.

Le SPN/CNCR et les SPR/CR se baseront sur les résultats de ces tests pour produire, diffuser et faire former les acteurs des communes sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'inventaire consensuel des ressources pastorales.

Annexe 2. Les outils du guide

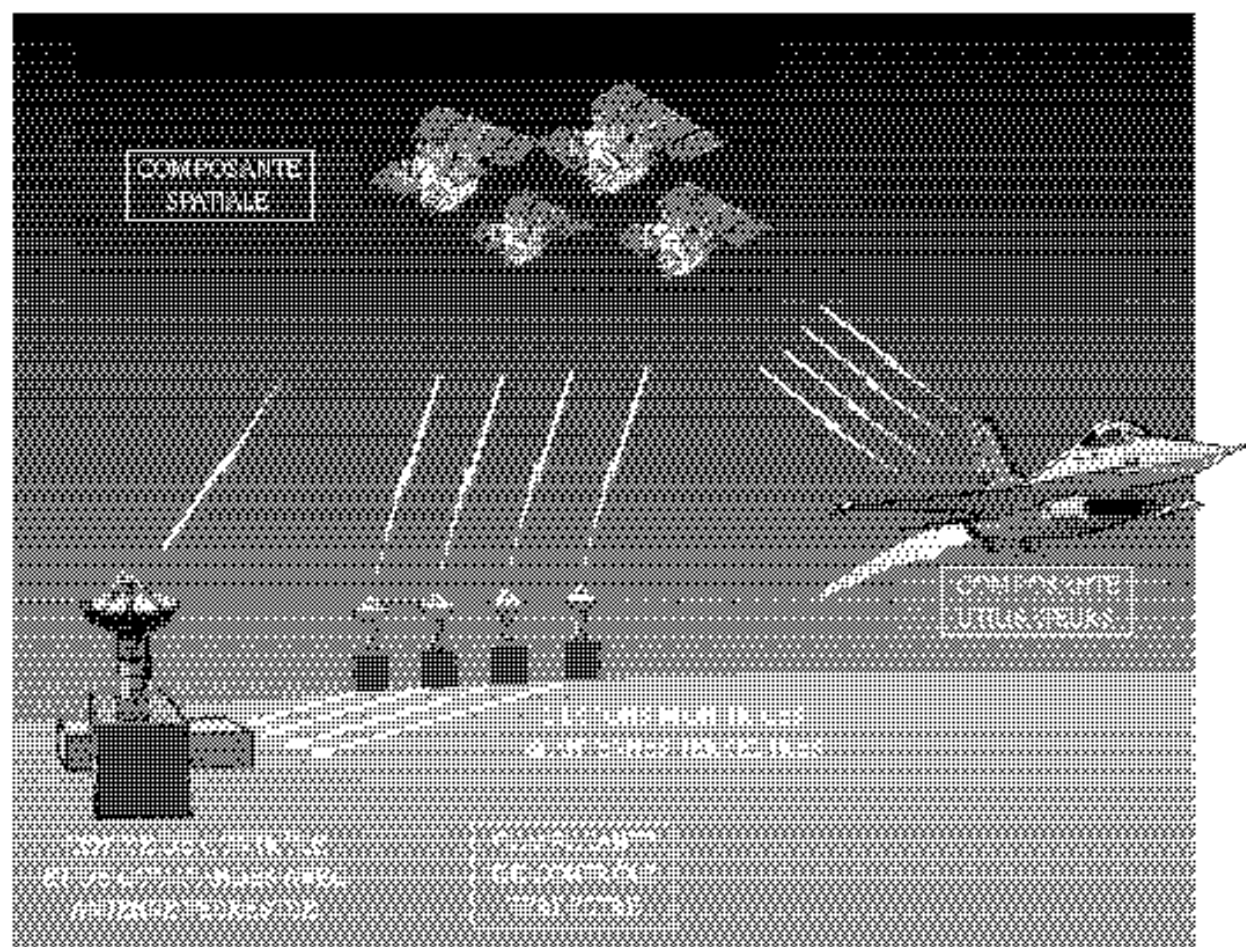
GPS

1 : Définition

G P S = “Global Positioning System” ou Système de Positionnement Global est un système conçu et administré par le Département de la défense des USA (programme NAVSTARS) afin de pouvoir déterminer avec une bonne précision la position de tout point de la terre à tout instant.

Le Système comprend trois composantes qui sont :

- Une composante spatiale constituée d'une constellation de 24 satellites (21 actifs et 3 de réserve) situés à environ 20200 Km d'altitude ;
- Une composante terrestre de contrôle : constitué de 5 stations au sol chargées du contrôle du bon fonctionnement du segment spatial (les satellites) ;
- Un segment utilisateur : constitué des différents utilisateurs des récepteurs GPS.



Source : ISSA Garba Agbinyemet

Les satellites tournent autour de la terre suivant une orbite qui permet en principe à chaque point de la terre d'être couvert par quatre satellites à tout moment.

2. DIRECTIVES POUR UNE UTILISATION OPTIMALE DES MESURES AU GPS

Au niveau de la réception, les mesures sont meilleures lorsque :

- Le nombre de satellites captés est au moins = 4 ;
- Le point de relevé est dégagé ;
- Le point est loin de surface réfléchissante ;
- Le récepteur GPS est bien tenu à hauteur de bras, l'antenne parallèle au sol ;
- Etc.

Au niveau matériel, on préconise :

- Le choix d'un récepteur GPS avec un nombre de canaux suffisants pour des mesures simultanées ;
- Une alimentation suffisante en énergie (piles appropriées) ;
- Une bonne initialisation du récepteur GPS à la mise en marche ;
- Enfin le recours au mode différentiel (ou tout autre système) au cas où la précision de 5 à 100 m acquise ne serait pas satisfaisante pour les besoins de l'utilisateur.
- Etc.

Au niveau des données :

- Une bonne configuration du GPS afin de mesurer des données compatibles aux objectifs de la mission : la projection, le datum, les unités de mesures, etc. en conséquence, les mesures sur une même zone seront différentes à configuration différente.
- La transformation des données d'un système à un autre : Cette opération est généralement entachée d'erreur. Ceci peut occasionner des pertes de précisions plus ou moins importantes ;
- Etc.

3. UNITÉ DE SAISIE ET D'EMMAGASINEMENT Des relevés GPS

On distingue deux groupes d'unités de mesures :

Unité manuelle de saisie d'informations

- Carnet de terrain classique (Fiche de relevés en général : CF Annexe).

Unité électronique de saisie d'informations :

- Ordinateur portatif et logiciel
- Carnet de saisie vocale ;
- Etc.

5. Planification d'une mission de relevés GPS

Elle se fait en deux phases :

Phase préparatoire (bureau) :

- ✓ Définir les objectifs (cartographie, inventaire etc.) ;
- ✓ Rassembler les matériels nécessaires (piles, cartes topo, etc.) ;
- ✓ Initialiser votre appareil s'il ne l'est pas ;
- ✓ Concevoir une fiche de collecte de données comportant les points suivants : nature de relevé, n° de la fiche, nom du releveur, date, n° des points à relever, coordonnées géographiques, observations, etc.

Phase opérationnelle (terrain) :

- Collecte des données : une équipe d'au moins deux personnes, une qui lit les informations et l'autre qui note ces informations.

LES PRINCIPALES TOUCHES ET LEURS FONCTIONS

N°TOUCHES	FONCTIONS	MODE OPERATOIRE
0 : ON/OFF	Met le récepteur sous tension	Simple pression lance l'appareil hors tension en autotest d'alimentation énergétique(piles)
	Active le retro éclairage de l'écran	Une seconde pression simple = éclairage de l'écran de 30 à 60 secs
	Met le récepteur hors tension	Une pression de 3 secs sur l'appareil sous tension = mise hors tension de l'appareil
1,2, : FLECHES DIRECTIONNELLES 	Sélection des caractères alphanumériques et des choix des menus	Simple pression sur les flèches pour la sélection des lettres, des nombres et option des menus
3,4, : FLECHES DIRECTIONNELLES : 	Déplace le champ de caractère sélectionné et déplace la surbrillance de champ en champ	Pression sur les flèches pour déplacer les curseurs en avant ou en arrière sur la ligne. Confirmer l'entrée avec la touche ENTER
5 : ENTER :	Valide ou lance une opération Active les champs en surbrillance	Simple pression sur la touche pour valider ou lancer une opération quelconque sur le récepteur Active les champs en surbrillance pour permettre la saisie de données
6 : PAGE :	Permet de feuilleter les pages	Simple pression sur cette

		touche pour passer à la page suivante
7 : GO TO :	Permet de naviguer d'un point fixe à un point connu (préenregistré). En résultat, on obtient les paramètres de navigations entre les 2 points : Distance séparant les points à vol d'oiseau ; L'azimut : Direction de marche ; ETE : estimation du temps à mettre à la vitesse spécifiée ; SPEED : Contrôle de la vitesse, etc.;	Se positionner sur le point actuel ; Simple pression sur GO TO; Affichage de la page des Waypoints Sélection du point cible avec les flèches ; Validation de la sélection avec ENTER ; Résultat des conditions de navigations
8 : MARK	Capture une position et affiche la page « Marquer position= Mark position ».	Simple pression sur la touche, la page 'Mark Position' s'affiche avec un nom par défaut de 3 chiffres la position « waypoint » dans la partie supérieure gauche Pour changer le nom, mettre en surbrillance le champ du nom et appuyer sur « Enter » Saisissez le nom du « waypoint » désiré et appuyer sur « Enter », le symbole des « waypoint » s'affiche ; Le symbole par défaut peut être retenu ou rejeter avec les opérations successives : surbrillance - enter, sélection- enter, « DONE »- Enter.
9 : QUIT	Renvoi à la page ou opération précédente ou restaure les données d'un champ à leur valeur précédente.	Simple pression pour quitter l'opération en cours.

Comment faire fonctionner le GPS GARMIN

a : Initialisation du Garmin

Pour une première mise en service du GARMIN , les opérations séquentielles à mettre en œuvre pour une meilleure utilisation sont :

- Installation des piles : le Garmin utilise des piles alcalines¹⁴ logées dans la base ;
- Mettre le GARMIN sous tension : Pression simple de la touche **ON/OFF** ;
- Accès de la page de bienvenue, attente pendant quelques secondes ;
- Accès de la Page des satellites : La recherche des satellites en vue est automatiquement lancée.

b : Personnalisation de la Configuration du Garmin

Le Garmin est fourni avec une configuration standard constructrice qui ne répond pas toujours aux préoccupations des utilisateurs.

De ce fait, plusieurs choix de configurations adaptables aux différentes préoccupations des utilisateurs s'offrent. Pour le cas de l'inventaire des espaces, deux configurations particulièrement importantes : Ce sont :

Le réglage de la navigation « Nav setup » et le réglage du système « System setup »

- **Réglage de navigation « Nav setup »** : Le sous menu Navigation « Nav Setup » accessible dans la page « **Menu** » est utilisé pour le réglage des unités de mesures pour le format de position (coordonnées), le système géodésique, les unités de mesure et informations de route, etc.
 - **Format de position** : Le format par défaut est en latitude longitude notamment en degré minute (dd°mm, mm'). On peut cependant le réglage en au besoin en degré minute seconde (dd°mm'ss, ss'') ou en degré décimal (dd, dd°) ou d'autres multitudes de formats proposés par le Garmin
 - **Système Géodésique « Map datum »** : Egalement situé dans le sous menu « Navigation », il affiche par défaut le système WGS84 bien que 106 systèmes soient disponibles.

Ce système par défaut est convenable sur toute l'étendue du territoire nigérien.

Il n'est changé qu'en cas d'utilisation de support cartographique utilisant un système différent.

- Les Unités de mesures

¹⁴ Il est extrêmement important d'utiliser des piles appropriées car l'alimentation avec les piles classiques est faible pour assurer le bon fonctionnement du récepteur.

Les unités de mesures de distance disponibles sont : milles terrestres « statute » (par défaut), milles nautiques ou système métrique.

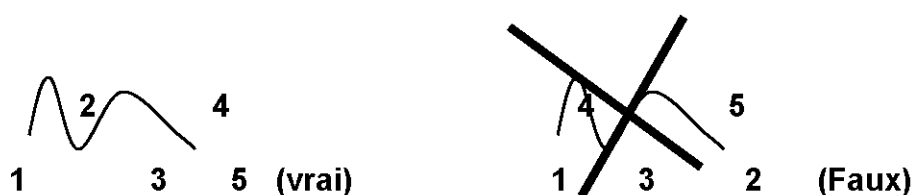
c : Lecture des coordonnées de position et leur enregistrement

Les coordonnées d'un point sont accessibles à partir de la page position à travers :

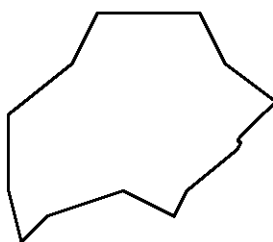
- Mise sous tension du récepteur ;
- Après les pages d'accueil et satellite, accès directe sur la page position (après une réception suffisante).
- Les coordonnées ainsi obtenues peuvent être enregistrées directement sur fiche ou enregistrées en mémoire sous forme de waypoint à l'aide de la touche « **MARK** »

D'une manière générale, pour l'enregistrement sur les fiches de relevées GPS, deux modes de levés s'offrent selon le type d'éléments géographiques. ce sont :

Levé par Cheminement : qui consiste à relever (positionner) les points dans l'ordre l'un après l'autre. Ce mode concerne les éléments linéaires comme les pistes, les couloirs de passage, les contours, etc. Ce mode exige le respect strict de l'ordre de positionnement des points au niveau du support d'enregistrement.

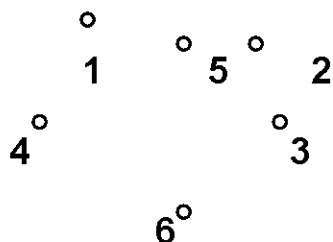


Pour le cas particulier des contours, il est indiqué de fermer les contours (point d'arrivée) par le point de départ.



(Contour fermé ou polygone)

Levés par point : S'applique pour les éléments ponctuels. Il ne demande aucun ordre particulier lors de l'enregistrement (peut se faire de manière désordonnée). Concerne les éléments ponctuels comme les bornes, les puits, etc.).



f : Les messages importants à savoir avec le GARMIN :

Lors d'une session d'utilisation, le GARMIN utilise une boîte de message clignotante qui s'affiche à l'écran pour donner des informations importantes.

Quand le message apparaît, appuyez sur « Page » pour visualiser le message.

Les plus importants messages sont :

1 : Ré-initialisez : Re-initialisez le GPS

2 : FAIBLE COUVERTURE EN SATELLITE : Insuffisance de réception satellite à partir de la position actuelle ;

3 : BATTERIE FAIBLE : Alimentation énergie insuffisante

4 : Point approchant : Vous êtes à une minute d'un point de destination

5 : Pas de satellite dans le ciel : Apparaît généralement en cas de brouille du système GPS ;

6 : Pas de position : Pas de réception GPS pour assurer les positions d'un point
etc.

RECAPITULATIF : quelques dispositions utiles lors d'une mission de collecte de données GPS

- ✓ La configuration du GPS doit correspondre à vos objectifs ;
- ✓ L'alimentation en énergie doit être correctement assurée ;
- ✓ La lecture exige une bonne aptitude visuelle ;
- ✓ La lecture se fait en cheminement ordonné pour les éléments linéaires ;
- ✓ Les mesures sur un point ne sont comparables que dans les mêmes conditions de configuration appareil ;
- ✓ La prise de coordonnées GPS doit être participative (avec population);
- ✓ Une mission s'effectue au moins avec une équipe de deux personnes (techniques);
- ✓ Les données doivent être toujours contrôlées sur le terrain par les chefs d'équipes ;
- ✓ Un minimum de pré-traitement (saisie) par les équipes de collecte est nécessaire avant le traitement ;
- ✓ Etc.

[illegible]

Fiche de synthèse

[illegible]

Outils des structures du code rural

La sécurisation d'une ressource partagée consiste à identifier, délimiter et inscrire au Dossier Rural cette ressource afin de préserver sa vocation et son intégrité.

La sécurisation peut également comprendre la matérialisation de la ressource sur le terrain, sous la forme d'un balisage.

En zone agricole, les ressources partagées sont les ressources pastorales, les ressources en eau et les espaces forestiers.

La sécurisation d'une ressource partagée est menée par la Cofocom si la ressource est à limitée à la commune, par la Cofodép si la ressource est intercommunale.

Néanmoins, dans tous les cas, la Cofocom et la Cofodép doivent collaborer pour sécuriser une ressource partagée. En effet, la Cofocom a besoin de l'appui méthodologique de la Cofodép et la Cofodép de la connaissance du terrain de la Cofocom. Les Cofob concernées doivent également être associées aux différentes étapes de la sécurisation.

PROCEDURE DE SECURISATION DES RESSOURCES PARTAGEES

N°	Etapes	Contenu	Responsable	Acteurs	Instruments
1	Expression de la demande à la Cofocom ou à la Cofodép	Une requête comprenant : - Des éléments permettant d'identifier le requérant (individu ou structure) ou une copie des statuts de la structure ou de la pièce d'identité du requérant - Des éléments permettant de localiser la ressource (si possible un plan à l'échelle et orienté au nord)	Requérant (commune, association, PTF, personne privée, population...)	Cofodép/ Cofocom/ Cofob	Demande manuscrite
1 bis	Proposition par la Cofob, la Cofocom ou la Cofodép à la commune	Une requête comprenant : - Tous les documents (PV, compte-rendu de mission) justifiant la nécessité de sécuriser la ressource - Un plan à l'échelle et orienté au nord	Cofob, Cofocom ou Cofodép et conseil municipal	Cofodép/ Cofocom/ Cofob Conseil municipal	PV du conseil municipal acceptant la demande
2	Examen de la demande	Réunion de la Cofob, de la Cofocom et/ou de la Cofodép pour examiner la pertinence de la demande	Cofodép/ Cofocom	Cofodép/ Cofocom/ Cofob Requérant	PV de réunion
3	Identification de la ressource	Mission conjointe Cofocom/Cofodép d'investigation sur le terrain : statut de la ressource, vocation, utilisation actuelle, usagers, problématique de la ressource	Cofodép/ Cofocom	Cofodép/ Cofocom/ Cofob, usagers de la ressource, riverains	PV d'identification
4	Information des riverains et des usagers de la ressource	Mission d'information à l'intention de tous les usagers de la ressource et des riverains	Cofodép/ Cofocom	Cofodép/ Cofocom/ Cofob, usagers de la ressource, riverains	PV de mission
5	Publicité foncière	Publicité foncière,	Cofodép/ Cofocom	Riverains	Message de publicité foncière PV de publicité foncière
6	Délimitation	Etat physique de la ressource, géo-référencement	Cofodép/ Cofocom	Riverains	PV de délimitation Cartographie de la ressource
7	Matérialisation (cette étape est souhaitable, mais facultative)	Piquetage, bornage	Cofodép/ Cofocom	Cofodép/ Cofocom	PV de matérialisation
8	Etablissement de l'arrêté par le gouverneur, le préfet ou le maire constatant la sécurisation de la ressource	Vocation de la ressource Caractère domaniale de la ressource	Préfet ou maire	Cofodép/ Cofocom	Arrêté du gouverneur, du préfet ou du maire
9	Enregistrement de la ressource au Dossier rural	Etablissement de la fiche de suivi d'une ressource partagée Inscription des PV et de l'arrêté au registre de sécurisation des ressources partagées Création d'un dossier regroupant la fiche de suivi des ressources partagées, les PV établis sur la ressource, l'arrêté de sécurisation, les comptes-rendus de mission et la cartographie de la ressource	Cofodép/ Cofocom	Cofodép/ Cofocom	Dossier Rural

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de

Commune de

Commission foncière de.....

PROCES-VERBAL D'IDENTIFICATION D'UNE RESSOURCE PARTAGEE

L'an deux milet le une mission composée de :

M....., (fonction)..... chef de mission ;

et de :

M.....

M.....,

M.....,

M.....

a procédé à l'identification de..... (préciser la ressource)

de la localité de, canton / groupement de.....

commune de, département de.....

en présence de :

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

Les caractéristiques de la ressource partagée identifiée sont les suivantes :

- Type de ressource :

- ☐ Ressource pastorale,
préciser.....
- ☐ Ressource en eau,
préciser.....
- ☐ Ressource forestière,
préciser.....

- Nature du
sol :.....

- Statut de la ressource :

La ressource est la propriété de :

- ☐ L'Etat
 - Domaine public
 - Domaine privé
- ☐ La collectivité territoriale, préciser
.....
 - Domaine public
 - Domaine privé

- ☐ La communauté,
préciser.....
- Principales espèces forestières du site
:.....
 - Investissements réalisés :
.....
 - Vocation du site : agricole ☐ pastorale ☐ agropastorale ☐
sylvo-pastorale ☐ agro-sylvo-pastorale ☐
 - Autre, à
préciser.....

La mission a enquêté sur les aspects suivants :

Etat de la ressource

Commentaires :.....
.....
.....

Vocation de la ressource, usage de la ressource et usagers actuels, problématiques liées à l'usage de la ressource

Commentaires :.....
.....

Problématiques actuelles liées à la sécurisation de la ressource

Commentaires :.....
.....

Autre,
préciser.....

Commentaires :.....
.....

Recommandation **et**
conclusions :.....
.....
.....

Fait à le.....

Le rapporteur
(signature)

Le chef de la mission
(cachet et signature)

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de

Commune de

Commission foncière de.....

**PROCES-VERBAL DE MISSION D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA
SECURISATION D'UNE RESSOURCE PARTAGEE**

L'an deux milet le une mission composée de :

M....., (fonction)..... chef de mission ;

et de :

M.....qualité.....

M.....qualité.....

M.....qualité.....

M.....qualité.....

s'est rendue à

pour effectuer une mission d'information dans le cadre de la procédure de sécurisation d'une ressource partagée.

La mission a rencontré les personnes suivantes :

M.....qualité.....

M.....qualité.....

M.....qualité.....

M.....qualité.....

et a porté sur les éléments suivants :

- La ressource partagée : statut, vocation, délimitation,
- La procédure de sécurisation et ses avantages
- La mise en valeur des ressources partagées et les règles d'accès et d'utilisation de cette ressource partagée.

Les principaux points ayant fait l'objet de discussion sont :

.....
.....

Conclusions et recommandations

.....
.....

Fait à..... le.....

Le rapporteur
(signature)

Le chef de la mission
(cachet et signature)

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de

Commune de

Commission foncière de.....

MESSAGE DE PUBLICITE FONCIERE

La commune de / le département de

.....
a l'intention de sécuriser la ressource partagée (préciser nature et nom)

.....située à

et présentant les caractéristiques suivantes :

.....
à la demande de (préciser : village, communauté, collectivité territoriale, association, ONG,
OP, particuliers et le nom)

Cette ressource est la propriété de :

☐ L'Etat

▪ Domaine public

▪ Domaine privé

☐ La collectivité territoriale, préciser

.....
▪ Domaine public

▪ Domaine privé

☐ La communauté,
préciser.....

La vocation de la ressource est :

☐ agricole

☐ sylvo-pastorale

☐ pastorale

☐ agro-sylvo-pastorale

☐ agropastorale

Les personnes ayant un droit quelconque sur cette ressource ou une objection à émettre sont
priées de le notifier à la Commission foncière de
..... au plus tard le :

Délai minimum : 30 jours à compter de

Le Secrétaire de la Cofocom/Cofodép
(signature et cachet)

Le Président de la Cofocom/Cofodép
(signature et cachet)

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de.....
Commune de.....
Cofob, Cofocom, Cofodép

Département de.....
Canton ou groupement de.....
de.....

PROCES-VERBAL DE PUBLICITE FONCIERE

L'an deux mil et lea été organisée la publicité foncière par les membres de la Commission foncière de.....

Cette publicité fait suite à la demande de (statut et nom).....

relative à la sécurisation de la ressource suivante :

nom du lieu-dit :

localisation :

Cette publicité a duré jours (minimum 30 jours), du.....au.....

Les moyens utilisés pour cette publicité foncière sont :

- ☐ marchés
- ☐ place publique
- ☐ radios communautaires
- ☐ mosquées
- ☐ cérémonies de mariage ou de baptême
- ☐ crieur public
- ☐ cour du chef

A l'issue de cette publicité :

- ☐ aucune réclamation n'a été enregistrée.
- ☐ les réclamations de droit émanant des personnes suivantes ont été enregistrées :

1) Objet :
M.....

2) Objet :
M.....

3) Objet :
M.....

Après examen des réclamations la Commission foncière décide :

- ☐ la poursuite du processus,
- ☐ la suspension du processus.

Fait àle.

Le Secrétaire de la Cofocom/Cofodép
(signature et cachet)

Le Président de la Cofocom/Cofodép
(signature et cachet)

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de

Commune de

Commission foncière de.....

PROCES-VERBAL DE DELIMITATION D'UNE RESSOURCE PARTAGEE

L'an deux milet le une mission composée de :

M....., (fonction)..... chef de mission ;

et de :

M.....

M.....,

M.....,

M.....

a procédé à la délimitation de..... (préciser la ressource)

de la localité de, canton de.....,

commune de, département de.....

en présence de :

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

Les caractéristiques de ladite ressource sont les suivantes :

Périmètre :

Superficie :... ..

Coordonnées géographiques : cf. annexe

Autres, à préciser... ..

Constats **de** **la**
mission.....

.....

.....

Conclusions **et** **recommandations**

.....

.....

Fait à le.....

Le rapporteur
(signature)

Le chef de la mission
(cachet et signature)

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de

Commune de

Commission foncière de.....

PROCES-VERBAL DE MATERIALISATION D'UNE RESSOURCE PARTAGEE

L'an deux milet le une mission composée de :

M....., (fonction)..... chef de mission ;

et de :

M.....

M.....,

M.....,

M.....

a procédé à la matérialisation de..... (préciser la ressource)

de la localité de, canton de.....,

commune de, département de.....

en présence de :

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

M..... qualité.....

La matérialisation est faite par :

- ☐ Des haies vives, espèce.....
- ☐ Des haies mortes
- ☐ Des balises
- ☐ Des bornes
- ☐ Autre, préciser.....

Les balises ou les bornes sont disposées de la manière suivante :

- Espacement
- Disposition : quinconce ☐ parallèle ☐

Fait à..... le.....

Le rapporteur
(signature)

Le chef de la mission
(cachet et signature)

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

.....

Département de

.....

Commune de

.....

Commission foncière

de.....

ARRETE N° _____ / _____

DU _____

**PORTANT SECURISATION DE LA
RESSOURCE**

PARTAGEE _____

Visas :

Le maire, président de la Commission foncière communale (Cofocom) de

.....

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural ;

Vu le décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientation du Code Rural ;

Vu le procès-verbal portant élection du maire de la commune de..... ;

Vu les procès-verbaux d'identification et de délimitation de
..... ;

Sur proposition du Secrétaire Permanent de la Commission foncière départementale/
communale de ;

Arrête :

Article premier : La ressource (spécifier la ressource)
..... relève du :

☐ Domaine de l'Etat

☐ Domaine public

☐ Domaine privé

☐ Domaine de la collectivité territoriale
(préciser)

☐ Domaine public

☐ Domaine privé

Elle est à
vocation (préciser).....

Elle est inscrite au Dossier Rural de et de
.....

Article 2 : Sauf disposition contraire, toute activité autre que celles indiquées à l'article 1 est strictement interdite conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Tout contrevenant s'exposera aux rigueurs de la loi.

Article 4 : Les Commissions foncières départementales, communales et de base sont chargées du contrôle de la mise en valeur de la ressource.

Article 5: Les chefs coutumiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à..... le.....

Le maire, président de la Cofocom
(signature et cachet)

Ampliations

▪ Gouverneur	2
▪ Tribunal d'instance	1
▪ SPR/CR	1
▪ Cofodép	1
▪ Cofocom	1
▪ Maires	1
▪ Chefs de canton	1
▪ Chefs de groupement	1

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de

Commission foncière
de.....

ARRETE N° _____ / _____
DU _____

PORTANT SECURISATION DE LA
RESSOURCE

PARTAGEE _____

Visas :

Le préfet, président de la Commission foncière départementale (Cofodép) de

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural ;

Vu le décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientation du Code Rural ;

Vu le décret n°..... du portant nomination du préfet ;

Vu les procès-verbaux d'identification et de délimitation de

Sur proposition du Secrétaire Permanent de la Commission foncière départementale/communale de

Arrête :

Article premier : La ressource (spécifier la ressource) relève du :

☐ Domaine de l'Etat

☐ Domaine public

☐ Domaine privé

☐ Domaine de la collectivité territoriale (préciser)

☐ Domaine public

☐ Domaine privé

Elle est à vocation (préciser).....

Elle est inscrite au Dossier Rural de et de

Article 2 : Sauf disposition contraire, toute activité autre que celles indiquées à l'article 1 est strictement interdite conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Tout contrevenant s'exposera aux rigueurs de la loi.

Article 4 : Les Commissions foncières départementales, communales et de base sont chargées du contrôle de la mise en valeur de la ressource.

Article 5: Les maires des Communes Rurales et Urbaines, les chefs coutumiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à..... le.....

Le préfet, président de la Cofodép
(signature et cachet)

Ampliations

▪ Gouverneur	2
▪ Tribunal d'instance	1
▪ SPR/CR	1
▪ Cofodép	1
▪ Cofocom	1
▪ Maires	1
▪ Chefs de canton	1
▪ Chefs de groupement	1